

Sujet: [INTERNET] enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE

De : Samuel Mandonnaud <mandonnaud.s@gmail.com>

Date : Tue, 16 Oct 2018 08:49:05 +0200

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

A l'attention de M. Le Président de la Commission d'enquête

Par ce courrier, je vous fais part de ma totale opposition au projet d'installation d'une usine de méthanisation rue Archimède à Limoges.

J'habite au 53 rue du clos sainte marie avec ma famille !

La principal point est la nuisance olfactives ! Les bords de vienne sont un atout de Limoges, qui sont régulièrement valorisé par la ville, il a même actuellement des travaux pour agrandir/embellir les chemins Tous ces efforts pour rendre Limoges et c'est bord de vienne attractif seront détruit par l'odeur, je vous rappel que la société Vol V Biomasse ne maitrise pas les nuisances olfactives à Quimper, leur usine qui est en fonction depuis un peu plus d'un an. Les riverains subissent des nuisances importantes depuis le début de l'exploitation de cette unité. Le projet de l'usine de méthanisation de Limoges utilise les mêmes technologies que l'usine de Quimper, avec les mêmes matières à méthaniser. Comment peuvent-ils affirmer que nous ne subirons aucune nuisance olfactive ici, alors même que, malgré plusieurs interventions et « améliorations », ils n'ont pas réussi à l'assurer à Quimper ?

Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats. Qu'en est il de la maîtrise de ces risques par le promoteur ? Si ces risques sont invoqués par le ministère, ils sont donc réels et possibles. Pourquoi prendre le risque d'implanter cette usine en ville ou à proximité d'habitation, d'autres entreprises manipulant des repas, accueillant du public dans un restaurant ? On se souvient de l'explosion en 2001 de l'usine AZF qui produisait des fertilisants agricoles qui a fait 31 morts et des centaines de blessés, le risque zéro n'existe pas malheureusement !

Limoges Ville santé citoyenne: la Charte a été signée le 21/01/2015 par Monsieur le Maire avec l'ARS du Limousin représentée par Monsieur Calmette. Cette démarche consiste à intégrer dans chaque décision de la municipalité une approche de prévention en matière de santé publique. Cette approche a t'elle bien été appliquée dans l'étude du projet d'une usine de méthanisation en ville ? L'ARS a rendu un avis qui n'est pas accessible aux citoyens sur le site de la présente enquête publique. Pourquoi ?

Les risques m'apparaissent sous estimés par le promoteur. Qu'en sera-t-il de la qualité de

l'air ? Une usine de méthanisation est une nurserie à bactéries, comment ce risque est-il maîtrisé par le promoteur ? Est il pertinent de l'installer dans une zone agro-alimentaire comportant de nombreux restaurants et qui plus est a un règlement clair qui n'autorise pas ces types de risques pour les riverains?

Les nuisances olfactives et sonores présentent un risque pour la santé. Si elles ne sont pas maîtrisées comme à Quimper, on peut s'attendre à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit.... un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ... ces risques étant décrits par le promoteur lui même.

Des cas de botulisme ont pu être repérés en Allemagne suite à l'épandage de digestat.

Un troupeau de vaches est mort en Mayenne après avoir brouté un pré comportant une bactérie mortelle pour les animaux, bactérie issue de l'épandage.

A Montpellier, les riverains assistent à une prolifération de mouches. Quel en est l'impact sanitaire si ces mouches se retrouvent vecteurs de maladies et se posent sur les aliments véhiculés ou préparés par les restaurants limitrophes?

Ce projet est également une source de nuisances chimiques avec notamment un risque concernant les gaz toxiques, plus lourds que l'air, de se retrouver coincés dans les environs, situés même autour de l'eau. Un de ces gaz, l'hydrogène sulfuré, est soluble dans l'eau et très toxique pour la vie aquatique. En plus d'avoir une odeur nauséabonde, ce gaz toxique peut devenir mortel pour l'Homme. A long terme, il peut provoquer des avortements spontanés chez les femmes enceintes, des troubles neurophysiologiques, respiratoires, oculaires ... Je vous joins ci-dessous un extrait résumant les effets indésirables dus à l'intoxication aiguë ou chronique de ce gaz :

Extrait du rapport final émis par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées : sur le site

http://www.ineris.fr/centredoc/seuil_hydrogene_sulf_seuils.pdf

« L'intoxication à l'hydrogène sulfuré chez l'homme se caractérise par trois principales formes cliniques basées sur la nature des symptômes observés (Ahlborg, 1951 ; OMS, 1981 ; INRS, 1997) :

- La forme suraiguë : cette forme s'observe pour de fortes concentrations (environ 1 000 ppm) et de courtes durées d'exposition (quelques secondes à quelques minutes). Elle se traduit par une atteinte du système nerveux central (perte de conscience surnommée "coup de plomb") et des symptômes de détresse respiratoire et d'apnée. La mort survient en 5 à 10 minutes par arrêt cardiaque. Si l'exposition n'est pas instantanément fatale (réanimation pendant la phase d'apnée), la mise en place d'un œdème pulmonaire retardé est fréquemment observée. Une amnésie rétrograde avec une diminution des facultés intellectuelles est également possible.

· La forme (sub)aguë : il s'agit de la forme rencontrée lors de l'exposition à des concentrations de l'ordre de 100 à 1 000 ppm. Les principaux effets sont des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires avec conjonctivite, rhinite et dyspnée. L'apparition d'un œdème pulmonaire est encore possible en fonction de la durée d'exposition. Pour ces concentrations, des troubles neurologiques sont également observables (perte de conscience).

· La forme chronique : cette forme correspond à un ensemble de symptômes résultant d'expositions intermittentes mais répétées à des concentrations de l'ordre de 50 à 100 ppm. Elle se traduit par des manifestations subjectives et variables de "malaise" (céphalée, asthénie, troubles de la mémoire, nausées, anorexie,...). »

Il y a bien d'autres arguments susceptibles de mettre en doute ce projet d'implantation en ville. Pour ces raisons, je suis totalement opposé à l'implantation d'une usine à Limoges en proximité des habitations, des entreprises et souhaite que ce projet ne soit pas autorisé ici.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

Samuel Mandonnaud

A Limoges, le 16 octobre 2018